

—
DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2019
—

L'an deux mil dix-neuf le 17 septembre à dix-neuf heures, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 11 septembre 2019, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de M^{me} Corine HOURCADE-HATTE, Maire de BELLAC.

Présents : Mme HOURCADE-HATTE, M. LÉVÊQUE, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mmes KOLB, PEQUIGNOT, JALLET, M. MAUGEIN, Mme GILBERT, MM. CHEVALIER, VILLIGER-BARRIAT, M. GOUVERNET, MM. BACHELLERIE, CHARREYRON, M. DODINET, Mme BILLEBEAUD, M. FORGEAUD M. PEYRONNET, Mmes LAVERGNE et HILAIRE, MM. ROCH et LAFFITTE.
formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : MM. THEVENET, COURTY, Mmes DUFOUR, DELAGE, ont donné respectivement procuration à Mme KOLB, M. CHEVALIER, Mmes, HOURCADE-HATTE , BILLEBEAUD.

Absent excusé : Mme HOTTIN

Le secrétariat a été assuré par : Mr Pascal VILLIGER-BARRIAT

Madame le Maire prononce l'ouverture de la séance à 19 heures et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Puis, le Conseil Municipal choisit pour secrétaire, à l'unanimité, Mr Pascal VILLIGER-BARRIAT assisté, en application de l'article L 2121-15 du CGCT, par Mme Yolande MESURE, adjointe au Directeur Général des Services.

Conformément à l'article 21 du règlement intérieur du conseil municipal, le conseil municipal adopte à la majorité (le groupe « Union de la Gauche » ayant voté contre) le procès-verbal du 25 juin 2019.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

DÉCISION MODIFICATIVE N°02/BP 2019
D'OUVERTURE ET DE VIREMENTS DE CRÉDITS

Vu la comptabilité M 14 applicable au budget général,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à modification budgétaire sur le budget principal pour le rendre sincère et véritable,

Monsieur LÉVÊQUE s'exprime en ces termes :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES :

ARTICLES	LIBELLÉS	+	-	OBSERVATIONS
6811/042(S) F01	Amortissements	690.00 €		
TOTAL		690.00 €		

RECETTES :

ARTICLES	LIBELLES	+	-	OBSERVATIONS
7411 F01	DGF Dotation forfaitaire		20 747.00 €	
74121 F01	Dotation solidarité rurale 1ère		14 731.00 €	
74 127 F 01	Dotation nationale de péréquation		2 438.00 €	
6419 F01	Remboursement sur rémunération	38 606.00 €		
TOTAL		38 606.00 €	37 916.00 €	
Solde		690.00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

ARTICLES	LIBELLÉS	+	-	OBSERVATIONS
1641 F01	Emprunt		690.00 €	
2804131/040 F01	Amortissements	690.00 €		
TOTAL		690.00 €	690.00 €	

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Vu la comptabilité M 14 applicable au budget annexe MSP,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget annexe MSP

Considérant qu'il y a lieu de procéder à modification budgétaire sur le budget annexe pour le rendre sincère et véritable,

Monsieur LÉVÊQUE s'exprime en ces termes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES :

ARTICLES	LIBELLÉS	+	-	OBSERVATIONS
627/011 F01	Services bancaires et assimilés	900.00 €		
66111/66 F01	Intérêts des emprunts	4 100.00 €		
023 F01	Virement section d'investissement		5 000.00 €	
TOTAL		5 000.00 €	5 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES :

ARTICLES	LIBELLÉS	+	-	OBSERVATIONS
2313 F01	Immobilisations en cours	56 805.00 €		
TOTAL		56 805.00 €		

RECETTES :

ARTICLES	LIBELLÉS	+	-	OBSERVATIONS
1641 F01	Prêt relais	61 805.00 €		
021 F01	Virement de la section de fonctionnement		5 000.00 €	
TOTAL		61 805.00 €	5 000.00 €	
SOLDE		56 805.00 €		

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (le groupe « Union de la Gauche » s'étant abstenu).

PRÊT RELAIS

FINANCEMENT DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur LEVEQUE informe le Conseil Municipal que les travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sont en cours. En attendant le versement des subventions accordées et du versement de la participation de la SELI, il est nécessaire de contracter un prêt relais.

Le prêt relais est destiné à préfinancer un investissement en anticipant le remboursement du fonds de compensation de la TVA ou le versement de recettes d'investissements certaines comme les subventions ou participations.

Il a pour avantages :

- une certaine souplesse : dès qu'il reçoit les recettes attendues, le bénéficiaire les impute au remboursement de son prêt relais,

- un intérêt budgétaire : outre le taux, l'emprunteur choisit le nombre de versements des fonds et les modalités de remboursement dans le cadre contractuel,

- un intérêt économique : le prêt relais permet de lancer un projet avant l'établissement de son plan de financement exact et la détermination de son coût définitif.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat de prêt relais auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions suivantes :

- montant : 450 000,00 €

- durée : 3 ans
- taux : fixe de 0.75%
- modalité de remboursement : paiement trimestriel des intérêts, remboursement du capital in fine,
- commission d'engagement : 900 € payable à la date de prise d'effet du contrat,
- remboursement anticipé : possible partiellement ou en totalité sans pénalité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (le groupe « Union de la Gauche » s'étant abstenu).

ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE
SUBVENTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Monsieur LÉVÊQUE s'exprime en ces termes :

Créée en 1949 et reconnue d'utilité publique en 1955, l'Association Prévention Routière conduit ses actions préventives dans de multiples domaines : éducation routière des enfants et adolescents, sensibilisation et information du grand public et formation continue des conducteurs (infractionnistes, salariés des entreprises, seniors). Elle intervient régulièrement auprès des pouvoirs publics pour faire des propositions visant à améliorer la sécurité routière.

Partenaire historique de l'Education Nationale, cette association peut travailler aux côtés des enseignants pour aider les enfants à acquérir les bons réflexes sur la route. Des actions pourraient se mettre en place dès la rentrée scolaire 2019/2020 avec les différentes écoles de Bellac.

Madame le Maire propose de verser une subvention à cette association qui devra en contrepartie établir un planning de ses interventions dans les écoles de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à:

- passer une convention d'intervention dans les écoles primaires avec l'Association Prévention Routière,
- verser à cette association une subvention de 200 € pour l'année scolaire 2019/2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**AUTORISATION DE PAIEMENT DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES
ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
DES ENFANTS SCOLARISÉS HORS DE BELLAC
ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018**

COMMUNE DE VAL D'ISSOIRE

Monsieur LÉVÊQUE expose les faits suivants :

Un enfant domicilié sur la Commune de Bellac a été scolarisé durant 8 mois sur la Commune de Val d'Issoire sur l'année scolaire 2017/2018 après concertation avec les parents et avis favorable de la Commune d'accueil.

La Commune de Bellac doit verser une participation aux dépenses de fonctionnement de l'école de Val D'Issoire, calculée au prorata du nombre d'enfants et de la durée : cette participation s'élève à 268.80 € pour 8 mois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à mandater et liquider cette participation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
APPARTENANT A MONSIEUR DANIEL RUAUD
PARCELLE CADASTRÉE AY 273**

Monsieur LÉVÊQUE expose au Conseil Municipal que Monsieur Daniel RUAUD, domicilié 14, Route de Bordessoule à Bellac est vendeur d'une parcelle située à côté des serres, cadastrée AY 273, d'une superficie de 818 m² (8a 18ca) au prix de 10 000.00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acquérir cette parcelle cadastrée AY 273 d'une superficie de 818 m², appartenant à Monsieur Daniel RUAUD, domicilié 14, Route de Bordessoule au prix de 10 000 € pour un futur agrandissement de l'espace des serres,
- de prendre en charge tous les frais annexes (géomètre, notaire),
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier auprès de l'office notarial de Maître Philippe HOGREL à Bellac.

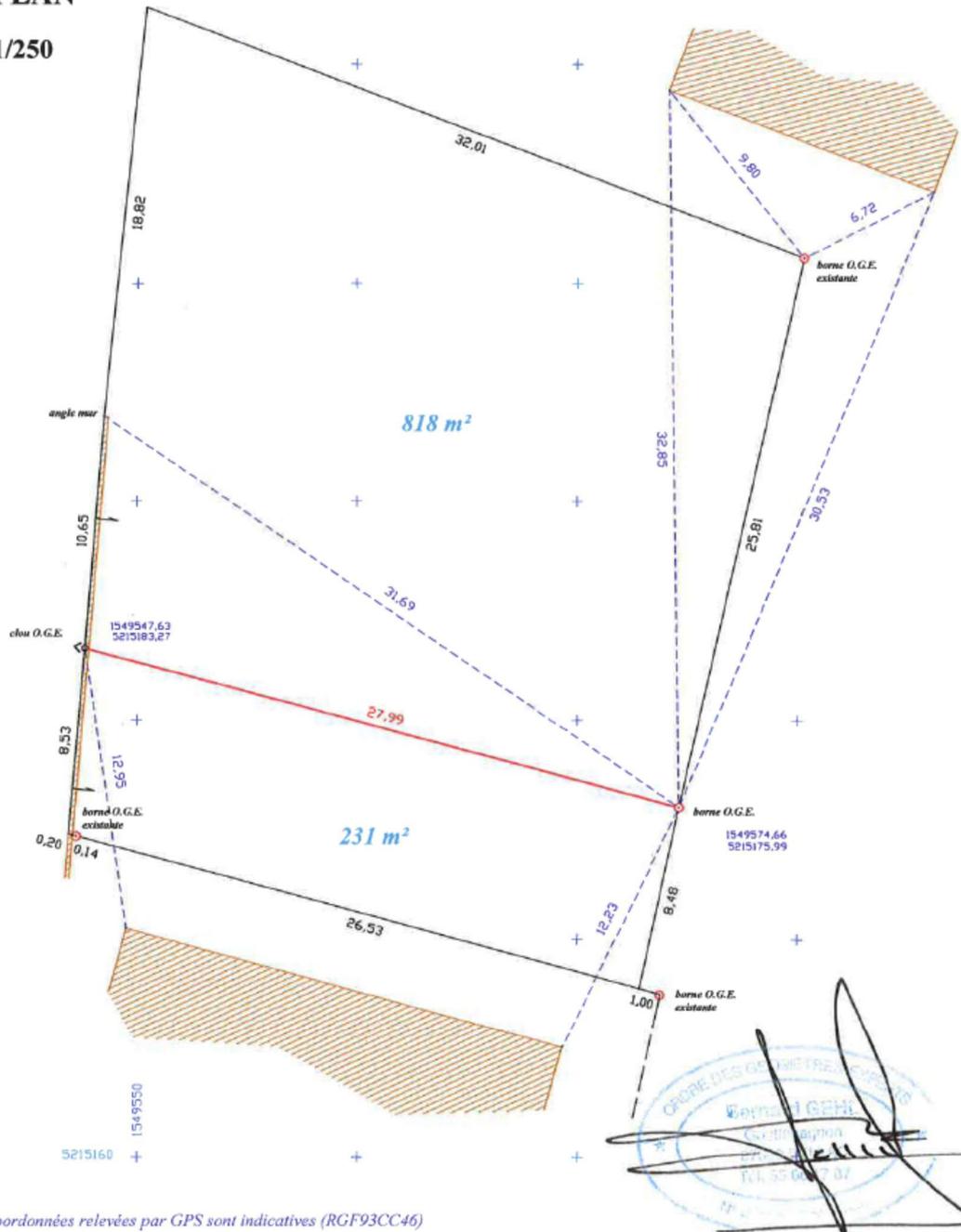
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Commune de BELLAC

Section AY

PLAN

1/250



Nota : Les coordonnées relevées par GPS sont indicatives (RGF93CC46)

Plan dressé et dessiné par **B. GEHL** Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G. à BELLAC
lors de l'établissement d'un Document d'Arpentage le 27 Juin 2019

TABLEAU DES EMPLOIS

AVENANT N°6

Madame le Maire s'exprime en ces termes :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs voté le 26 juin 2018,

Il vous est proposé de modifier le tableau des emplois afin d'intégrer les évolutions suivantes :

► SERVICE TECHNIQUE :

- Création au 18 novembre 2019 d'un poste du cadre d'emploi de technicien territorial ou d'agent de maîtrise à temps complet, suite à la nomination de l'actuel directeur adjoint du service technique au poste de directeur du service technique,

Madame le Maire propose :

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL

A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE POUR 2020

Madame JALLET s'exprime en ces termes :

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié, confère au maire le pouvoir de retirer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La loi dispose que **seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche** sur autorisation du maire (articles [L.3132-27-1](#) et [L.3132-25-4](#)). Depuis le 6 août 2015, le salarié peut donc refuser de travailler le dimanche et, dans ce cas, ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Le conseil municipal a donc compétence pour accorder des dérogations à l'obligation de fermeture des commerces de détail, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année. Il appartiendra à Mme le Maire de fixer par arrêté municipal les dimanches concernés après consultation, pour avis, des organisations syndicales (employeurs et employés) et des commerces de détail.

Aussi, pour l'année 2020, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces de détail deux dimanches à l'occasion des fêtes de fin d'année.

ADOPTÉ A LA MAJORITE (le groupe « Union de la Gauche » ayant voté contre).

CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AUPRES DU SYGESBEM

PROGRAMME DE VOIRIE 2020

Monsieur LÉVÊQUE informe l'assemblée municipale :

- que la commune délègue une partie de ses travaux d'investissement dans le domaine d'amélioration des caractéristiques techniques des voies communales au SYGESBEM,
- qu'il est nécessaire, afin de compléter le dossier de Fonds de Compensation pour la T.V.A concernant les travaux d'investissement en matière de voirie 2020, de signer une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec le SYGESBEM, la commune restant propriétaire des voies communales.

Cette délégation permet d'obtenir 50% de subvention au lieu de 30% auprès du Conseil Départemental.

Le montant des travaux pour l'année 2020 est estimé à 112 890.40 € HT soit 135 468.48 € TTC (programme ci-joint).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de valider ce programme de voirie pour l'année 2020,
- de l'autoriser à signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec le SYGESBEM,
- d'autoriser le SYGESBEM à déposer une demande de subvention auprès du Département pour l'ensemble de ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

COMMUNE DE BELLAC

Programme voirie 2020

Estimation globale

Désignation des voies	Total HT	Total TTC
VC n° 5 – route de la Gasne	8000,00	9600,00
VC n° 6 - chemin de Madère	4100,00	4920,00
VCn° 7- route des Gatines	40 474,00	48 568,80
Voirie au lotissement les chênes	60 316,40	72 379,68
	112 890,40	135 468,48

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
relative au programme d'amélioration des caractéristiques techniques
des voies communales année 2020

ENTRE

Le SYGESBEM syndicat intercommunal de gestion de la voirie, représenté par son Président, Monsieur Claude BOIS, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du 28/04/2014,

D'une part,

ET

La Commune de Bellac représentée par son Maire, Madame agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du/...../.....,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les opérations d'investissement dans le domaine d'amélioration des caractéristiques techniques des voies communales du programme voirie 2020.

Article 2 : Nature des opérations

La rémunération de la Maîtrise d'œuvre ainsi que les travaux d'investissement sont annexés à la convention et font apparaître :

- lieu
- équipements à réaliser
- programme technique des travaux
- engagements financiers des parties

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle prendra fin au terme du parfait achèvement des opérations se rapportant à la programmation 2020.

Article 4 : Engagements

Monsieur le Président du SYGESBEM, Maître d'ouvrage, Madame le Maire de Bellac, Propriétaire des voies communales citées en objet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions de la présente convention.

A BELLAC, le
Le Président du SYGESBEM

A BELLAC, le
Le Maire,

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2018

Monsieur LÉVÊQUE ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité service public de l'eau potable de la Commune de BELLAC,

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (le groupe « Union de la Gauche » s'étant abstenu).

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service

Service Public de l'Eau Potable

Exercice 2018

L'essentiel

1/ CARACTERISTIQUES DU SERVICE

Territoire desservi : AZAT LE RIS, BALLEDEMENT, **BELLAC**, BERNEUIL, BLANZAC, BLOND, BREUILAUF, DINSAC, DROUX, LA BAZEUGE, LA CROIX SUR GARTEMPE, LE DORAT, MAGNAC-LAVAL, NANTIAT, NOUIC, ORADOUR SAINT GENEST, PEYRAT DE BELLAC, RANCON, SAINT BONNET DE BELLAC, SAINT JUNIEN LES COMBES, SAINT MARTIAL SUR ISOP, SAINT OUEN SUR GARTEMPE, SAINT SORNIN LA MARCHE, TERSANNES, VAL D'ISSOIRE, VAL D'OIRE ET GARTEMPE, VERNEUIL-MOUSTIERS

Délégation de Service public - Contrat de 12 ans à partir du 01/01/2016 2016 - Délégataire : AGUR, Bellac

2/ LES VOLUMES

Volume prélevé	1 512 011 m3
Volume acheté à d'autres services	16 590 m3
Volume vendu à d'autres services	20 922 m3

3/ LES ABONNES

Nombre total d'abonnés	11 924 (dont 1 947 à Bellac)
Volume consommé	1 136 447 m3

3/ LA PERFORMANCE DU RESEAU

Rendement du réseau	78,40 %
Indice linéaire de perte	2,69 (m3/km/jour)

4/ FACTURE REFERENCE DE 120 M3

	au 1/1/2018	au 1/1/2019
<u>Part de l'Exploitant</u>		
Part fixe	45,15 €	46,82 €
Part proportionnelle	72,24 €	75,96 €
<u>Part du S.I.D.E.P.A.</u>		
Part fixe	49,00 €	49,00 €
Part proportionnelle	84,34 €	87,94 €
<u>Taxes et redevances</u>		
Redevance prélèvement de la ressource	5,94 €	5,56 €
Redevance de pollution domestique	27,60 €	27,60 €
T.V.A. 5,5 %	15,63 €	16,11 €
Total TTC	299,90 €	308,98 €
Prix TTC au m3	2,50 €	2,57 €

5/ LE RESEAU : 1 179 kms - 1,808 kms renouvelés en 2018

6/ LES RECETTES DU SERVICE

Recettes des ventes d'eau au service	1 217 399,39 €
Recettes des ventes d'eau au délégataire	1 194 314,72 €

7/ ETAT DE LA DETTE :

En cours de la dette au 31/12/2018	7 687 342,53 €
Remboursement au cours de l'exercice 2018	694 085,58 €

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION

DE L'ARTICLE L 2122-22

DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Madame le Maire présente les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'informer les conseillers municipaux des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article Unique : de prendre acte des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

- marché avec la Société AMI 87 pour la fourniture de fenêtres à l'école Maternelle de Jolibois, en date du 24 juin 2019,
- marché en procédure adaptée avec les Transports MOREAU pour l'exécution des services de transport routier régulier de voyageurs non handicapés pour assurer la desserte d'établissements scolaires, en date du 26 juin 2019,
- marché avec l'entreprise BRISSIAUD et Fils pour des travaux de menuiseries destinés au restaurant scolaire, en date du 27 juin 2019,
- marché avec la société TOUT POUR LE FROID pour des travaux de traitement de surfaces sensibles à la corrosion au restaurant scolaire, en date du 27 juin 2019,
- marché avec la société AMI 87 SARL pour la fourniture d'une porte-fenêtre destinée à l'Ecole Primaire des Rochettes, en date du 28 juin 2019,
- marché avec la société S.C.T. TOUTELECTRIC pour la fourniture de matériel d'éclairage public pour mise en conformité du réseau d'éclairage public, en date du 1^{er} juillet 2019,
- marché avec la société PROLIANS CACC pour la fourniture de clôture en panneaux rigides et de 3 portillons pour le Relais Assistantes Maternelles, en date du 1^{er} juillet 2019,
- marché avec la Société CEDDEC pour la mission de révision du plan d'épandage des boues de la station d'épuration, en date du 5 juillet 2019,

- attribution des lots suite à la commission d'appels d'offres du 12 juin 2019 concernant le marché de l'aménagement d'un Tiers Lieu, en date du 5 juillet 2019,
 - Lot 1 Gros-œuvre, entreprise SAS BOUCHARD,
 - Lot 2 Menuiseries extérieures, entreprise BRISSIAUD et FILS,
 - Lot 3 Plancher bois et renfort poteaux, entreprise BRISSIAUD et FILS,
 - Lot 7 Menuiseries intérieures, agencement, entreprise BRISSIAUD et FILS,
 - Lot 9 Revêtements de sol PVC, panneaux muraux, entreprise SOLS BOUTIC,
 - Lot 10 Electricité, entreprise SOPCZ,
 - Lot 11 Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire, entreprise SOPCZ,
 - Lot 12 Plâtrerie, faux plafonds, peinture, entreprise BRISSIAUD et FILS,
- marché avec l'entreprise Fabrice JAMMET pour des travaux de peinture au futur Relais Assistantes Maternelles, en date du 10 juillet 2019,
- marché avec l'Entreprise NORMAND pour des travaux de fourniture et pose d'un rideau métallique à lame pour le remplacement d'une porte de garage aux services techniques, en date du 17 juillet 2019,
- marché avec l'entreprise BARDU pour des travaux de fourniture et pose d'une canalisation gaz en tranchée à l'école maternelle Jean Giraudoux, en date du 17 juillet 2019,
- marché avec le Cabinet DEFRETIN Ingénierie pour la réalisation d'un diagnostic solidité de la structure de la Maison de Santé, en date du 19 juillet 2019,
- marché avec le garage PAROT AUTOMOBILES pour l'acquisition d'un véhicule de marque FORD de type Transit Benne pour le remplacement du véhicule de l'équipe maçonnerie des services techniques, en date du 1^{er} août 2019,
- marché avec la société TRAPY Pro sas pour la fourniture de matériel électrique pour la mise en place d'un éclairage au stade de Jolibois, en date du 05 août 2019,
- marché de services d'assurances construction concernant la construction/réhabilitation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, en date du 19 août 2019 ;
- emprunt de 720 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, en date du 27 août 2019,
- marché avec la société CIC Agriculture Espaces Verts pour la fourniture d'herbicide bio contrôlé destiné à l'entretien de la voirie communale en date du 04 septembre 2019,
- marché avec les établissements MARIDAT pour la réparation de la boîte de vitesse du tracteur RENAULT en date du 04 septembre 2019,
- Marché avec la société Les 3 Ours pour l'achat d'une structure de jeux extérieure pour équiper le multi-accueil en date du 05 septembre 2019,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

QUESTIONS ORALES

Question N° 1 : de Monsieur Jean-Marie ROCH

« Au cours de la saison d'été 2019, le local bar de la piscine est resté inoccupé :

Nous aimerions savoir :

- *si un appel à candidature avait été lancé par la municipalité de Bellac ?*
- *pourquoi, étant donné son inoccupation, cet emplacement n'a pas été mis à disposition des familles, en particulier pour le temps de goûter des enfants ? ».*

Réponse de Madame le Maire :

Le local du bar de la piscine a été inoccupé cette saison. Il ne vous aura pas échappé qu'il en a été ainsi la saison précédente. Tout simplement parce que le lieu n'est plus conforme à des conditions de travail respectueuses des éventuels salariés et nous avons suivi les observations de la commission de sécurité. Car cet espace est aussi un lieu non sécurisé hors de toute surveillance visuelle depuis le local des MNS et depuis les bassins qui sont notre priorité en termes de sécurité.

Tout utilisateur aura également remarqué que nous avons mis en place deux distributeurs automatiques : l'un pour se restaurer et l'autre pour maillots de bain, lunettes, brassards... Car notre priorité a aussi été de donner les conditions d'une baignade respectueuse du règlement et du plaisir des utilisateurs.

C'est ainsi également que l'enlèvement des chaussures avant de se rendre ou de sortir des vestiaires a été rendu obligatoire et précédé d'un marquage au sol.

C'est enfin également la raison pour laquelle la propreté et l'accueil ont été constants en termes de qualité et de respect des usagers et l'ensemble des agents et de l'équipe MNS peut ici être félicitée.

Question N° 2 : de Madame Christelle HILAIRE

« Le 24 avril dernier, un incendie a partiellement détruit un immeuble situé à l'angle de la rue Lamartine et de la rue du Coq.

Il semble que l'immeuble en question était dans un grand état de vétusté et d'insalubrité.

Or, des logements contigus, appartenant au même propriétaire, ont été à nouveau occupés.

Nous aimerions savoir si la procédure du « permis de louer » a alors été mise en place ?

D'autre part, suite à cet incendie, une propriétaire riveraine de l'immeuble incendié vous a adressé une « lettre ouverte au conseil municipal de Bellac ».

Nous voudrions savoir pourquoi cette lettre n'a pas été transmise aux conseillers municipaux que nous sommes ? ».

Réponse de Madame le Maire :

Je vous rappelle que la mise en place du permis de louer n'a été votée qu'en juin 2019. Aussi, elle ne pouvait être mise en place lors du sinistre intervenu en avril 2019. Depuis le vote, les services travaillent sur la communication sur ce dossier et sur les modalités de mise en pratique. Comme cela avait été indiqué le dispositif devrait être totalement opérationnel à la fin de l'année.

Par ailleurs, la municipalité a effectivement reçu un courrier d'une habitante de Bellac relatant l'évènement et exposant son ressenti sur le sujet des logements insalubres et indignes et surtout sur les risques que ces derniers font courir aux personnes et aux biens voisins. Une réponse lui a été apportée le 7 mai.

Question N° 3 : de Monsieur Claude PEYRONNET

« Le 13 mai 2019, un dossier de candidature pour les projets de création de tiers-lieu a été déposé auprès de la région Aquitaine pour le tiers-lieu de Bellac, par l'association Familles Rurales.

Le chef de projet de la structure porteuse du projet du tiers-lieu de Bellac est la chargée de mission de l'association Familles Rurales.

Or, vous nous avez indiqué qu'il n'y avait pas de convention entre la commune de Bellac et l'association Familles Rurales, pas plus qu'il n'y avait eu d'appel à candidature.

Nous sommes donc surpris du dépôt de cette candidature auprès de la Région Aquitaine, d'autant plus que le dossier nous indique que le projet s'appuie sur un sondage concernant moins de 70 personnes, soit moins de 1,75% de la population de notre commune.

Le document précise également le mode de gouvernance du tiers-lieu.

Il indique que « la commune porte toute la partie investissement pour les travaux de gros œuvre et d'aménagement matériel numérique et gros mobilier intérieur. »

Il précise « un salarié de la commune est délégué à la mise en œuvre de cet aspect du projet... »

Etc.....

Nous aimerions donc connaître

- les engagements de la commune auprès de l'association Famille Rurales,*
- le texte de la convention liant la commune à l'association Familles Rurales. »*

Réponse de Madame le Maire :

Tout projet, quel qu'il soit, se doit d'être conduit selon une procédure, étape par étape. La convention avec la Fédération Départementale Familles rurales ne porte aujourd'hui que sur l'accompagnement à la réalisation et à la conception d'un tiers lieu. C'est à l'heure actuelle un partenariat avec un organisme qui a une personne compétente dans ce domaine, puisque formée à la gestion et à la création de tiers lieu durant 6 mois auprès de l'ALIPTIC, et force est de reconnaître que cette contribution est très positive.

L'appel à candidature auprès de la région Nouvelle Aquitaine que vous évoquez ne concerne que la gestion future de ce tiers lieu. Il doit passer en commission permanente en octobre et la municipalité travaille sur le dossier pour finaliser la future exploitation avant cette date. Le dossier déposé pour analyse par familles rurales ne sera validé que si c'est bien la fédération départementale qui sera retenue pour servir de support au collectif qui gèrera le tiers lieu.

La gouvernance décrite sur le document déposé à la région, dans le cadre du dossier de candidature, car il faut bien prendre rang auprès de la Nouvelle Aquitaine, est un projet dans le cadre du dossier Famille rurale laquelle répondra, a priori, à l'appel à candidatures sur la gestion de ce tiers lieu.

Aujourd'hui, il n'y a donc aucun engagement de la commune envers Famille rurale sur la future gestion qui sera déterminée suite à l'appel à candidature.

Quant à l'agent dédié, c'est M. Olivier Berniolles qui intègre cette mission parmi d'autres sur son poste et qui est à votre disposition pour échanger sur ce sujet.

Cette question sur le tiers lieu est l'occasion de faire un point sur un projet dont nous avons voulu qu'il soit co-construit avec les utilisateurs. Alors que ceux-ci ne sont pas encore dans leurs murs, on ne peut que constater que le démarrage est très encourageant avec une forte participation aux réunions de préparation, aux visites du lieu, une volonté de lancer les ateliers (Repair Café et un coding goûter le 28/08 qui a réuni une 15aine d'enfants)... Bref, on sent une impatience de se lancer démontrant que le besoin existe. Nous avons d'ailleurs très récemment rencontré, une nouvelle fois, les responsables de l'EPM pour les inviter à rejoindre ce lieu avant que la convention avec France Télécom se termine...

Question N° 4 : de Madame Vivianne LAVERGNE

« Le parc de jeux pour enfants installé dans la zone de Jolibois est particulièrement dégradé, sale, voire dangereux pour les jeunes enfants à qui il est destiné.

Nous aimerions savoir quels travaux vous comptez réaliser pour rendre cet ensemble utilisable ? »

Réponse de Madame JALLET :

L'état de ce parc est en partie lié aux problèmes d'incivilités récurrentes dans notre cité. Certains citoyens ne respectent pas les lieux mis à leur disposition et encore moins le mobilier mis en place.

La municipalité va comme déjà indiqué lors de conseils précédents revoir les jeux des rives du Vincou. Au regard du coût de ce type d'équipements le parc Jolibois fera l'objet d'une réflexion dans les prochains mois. La commission de sécurité est d'ailleurs passée sur ce site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Pascal VILLIGER-BARRIAT

Corine HOURCADE-HATTE

M. LÉVÊQUE

Mme THEVENOT

M. SPRIET

Mme KOLB

Mme PEQUIGNOT

Mme JALLET

M.MAUGEIN

Mme GILBERT

M.CHEVALIER

M. GOUVERNET

M. BACHELLERIE

M. CHARREYRON

M. DODINET

Mme BILLEBEAUD

M.FORGEAUD

M. PEYRONNET

Mme LAVERGNE

Mme HILAIRE

M. ROCH

M. LAFFITTE

